



Procès-verbal du Conseil communal du 05 mars 2018

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, J-F Formule, J Wastiau: Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,  
A. Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, :  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusés : D. Sauvage, P. Graceffa.

Il est 19h30. La séance est ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

**1. APPROBATION**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2018.  
*Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 3 abstentions.*

*Abstention : Alternative*

**2. FINANCES**

**2.1 Modification règlement taxe inhumation, dispersion des cendres et mise en columbarium.**

Le conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3321-1 à L3321-12.

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Revu sa délibération du 01/10/2014 par laquelle il a décidé d'établir pour les exercices 2014 à 2019 une taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium ;

Attendu que cette taxe ne vise pas l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium des indigents, des personnes inscrites dans le registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune;

Que par conséquent elle pénalise les personnes âgées ayant dû quitter l'entité pour élire domicile soit dans une communauté , soit chez un parent alors qu'elles y ont vécu depuis bon nombre d'années;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/02/2018 conformément à l'article 1124 à 40 § 1er 4°.

Considérant que la Directrice financière ff n'a pas usage de son droit d'avis, la dépense étant inférieure à 22.000 € ;

Sur proposition du collège communal réuni en séance du 29/01/2018;

Après en avoir délibéré;

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er***

***De revoir sa délibération du 01/10/2014 et de modifier son article 1er comme suit :***

***Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 , une taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium.***

***La taxe ne vise pas , l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population , le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune, ainsi que les personnes âgées qui au moment de leur départ pour une communauté ou autre étaient domiciliées au minimum depuis 25 ans dans notre entité.***

***Article 2***

***De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.***

**2.2 Marché public de travaux : Aménagement de la Place Saint-Géry à Thieu.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 décidant de confier la conception du marché "Aménagement de la Place Saint-Géry à Thieu" à Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;  
Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2016/0043 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 276.320,89 € hors TVA ou 334.348,28 €, TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
- article 421/731-60 (n° de projet 20180014) : 363.000,00 € financé par un emprunt ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 février 2018 auprès de la Directrice financière ff ;  
Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 16 février 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**Par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2016/0043 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Place Saint-Géry à Thieu", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 276.320,89 € hors TVA ou 334.348,28 €, TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.***

**Article 3 :**

***De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.***

**Article 4 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :***

***- article 421/731-60 (n° de projet 20180014) : 363.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

*Abstention : Alternative*

### **2.3 Marché public de fournitures : Matériaux de voirie.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180019 relatif au marché "Achat de matériaux de voirie " établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Matériaux d'égouttage et de terrassement), estimé à 17.868,36 € hors TVA ou 21.620,72 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Asphalte), estimé à 8.520,00 € hors TVA ou 10.309,20 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 3 (Graviers), estimé à 9.560,00 € hors TVA ou 11.567,60 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 4 (Bétons préparés), estimé à 16.920,00 € hors TVA ou 20.473,20 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 5 (Pavés, dalles et maçonneries), estimé à 39.394,00 € hors TVA ou 47.666,74 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 6 (Evacuation des eaux de ruissellement), estimé à 7.070,00 € hors TVA ou 8.554,70 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 7 (Béton linéaire), estimé à 11.900,00 € hors TVA ou 14.399,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 111.232,36 € hors TVA ou 134.591,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20180019) : 300.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 février 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 23 février 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier des charges N° 20180019 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.232,36 € hors TVA ou 134.591,16 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :***

***- article 421/731-60 (n° de projet 20180019) : 300.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

### **3. DIVERS**

#### **3.1 Cadre statutaire de la Ville – création d'un poste d'infographiste B1**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L1124-22 et suivants et L1212-1;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation négociation syndicale du 24 novembre 2017 ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 24 novembre 2017 ;

Attendu que, conformément à l'avis rendu par la DGO5, il n'est pas nécessaire d'avoir une réunion de concertation Ville-CPAS, la décision de modification de cadre ne concernant pas le CPAS ;

Attendu qu'à l'heure de la communication numérique, il est indispensable même pour une petite ville, de recourir aux services d'un infographiste ;

Qu'il s'agit d'une formation spécialisée ;

Attendu que le cadre statutaire de la Ville du Roeulx ne comporte pas d'emploi d'infographiste B1, ce qui empêche tout agent remplissant cette fonction d'être nommé ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier ce qui pourra passer pour une forme d'injustice ;

Qu'il y a donc lieu de créer un poste d'infographiste B1 au cadre statutaire de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

***Par 14 voix pour et 3 abstentions,***

**Article 1 :**

***De créer un poste statutaire d'infographiste (B1, évolution de carrière en B2- B3) en recrutement statutaire au sein de l'administration générale de la Ville du ROEULX.***

***Ce grade est accessible uniquement par recrutement pour le titulaire au minimum d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat) ou d'un bac en infographie.***

**Article 2**

***De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation***

*Abstention : Alternative*

#### **3.2 Installation et mise en service d'une ou plusieurs caméras du type ANPR dans un endroit non confiné.**

***Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver l'installation et mise en service d'une ou plusieurs caméras du type ANPR dans un endroit non confiné.***

#### **3.3 Règlement complémentaire sur le roulage – rue L. Roland 22– Emplacement PMR – Abrogation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant le décès survenu le 24 mai 2017, de Monsieur Franz COLAS, époux de Madame Elsa MIESEN, personne handicapée pour qui une aire de stationnement avait été réservée aux personnes handicapées à proximité de son domicile (A.M. du 13 décembre 2016), mais ne disposant plus de véhicule ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**A R R E T E :**

**Article 1**

***Dans la rue Léon Roland, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 22, est abrogé.***

**Article 2**

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics***

### **3.4 Règlement complémentaire sur le roulage – rue L. Roland 28 – Emplacement PMR.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant les demandes de Madame Julienne BAUWENS et de Monsieur Michel PEETERS, toutes deux personnes handicapées réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de leur domicile ;

Considérant la vue des lieux du 12 janvier 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**A R R E T E :**

#### **Article 1**

***Dans la rue Léon Roland, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 28, sur une distance de 6 mètres.***

***Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».***

#### **Article 2**

***Dans la rue de la Cense du Roi, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 56, sur une distance de 6 mètres.***

***Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».***

#### **Article 3**

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics***

### **3.5 Modification du nom d'une voirie.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la motivation suivante :

*« Chaque affrontement, chaque bataille, chaque guerre a ses morts. Beaucoup tombent dans l'oubli, d'autres ne sortent jamais de l'anonymat. Certains sont encore commémorés près d'un siècle après leur disparition : c'est le cas de George Lawrence Price.*

*11 novembre 1918, 10h58. Deux minutes avant l'application du cessez-le-feu suite à la signature de l'Armistice, le private George Lawrence Price du 28ème bataillon de la Canadian Infantry, chargé de sécuriser tous les ponts du canal, est tué par un sniper à Ville-sur-Haine. Originaire de Nouvelle-Ecosse, sur la côte Atlantique du Canada, George Price avait 26 ans. Il est le dernier soldat du Commonwealth à avoir été tué lors de la Première Guerre Mondiale.*

*En prévision de la commémoration du centenaire de la mort de George Price le 11 novembre 2018, un important Mémorial va être aménagé à proximité du lieu où le soldat Price est tombé le 11 novembre 1918, afin d'honorer dignement son courage et par la même occasion celui de tous les soldats venus défendre nos terres lors de la Première Guerre mondiale*

*Dans le passé, la Chaussée de Mons portait bien son nom puisqu'elle permettait de rejoindre Le Roeulx à la ville de Mons. Lors de la création du canal, celui-ci a coupé totalement la voirie, ne légitimant dès lors plus la terminologie initiale.*

*Aujourd'hui, la partie de voirie "Chaussée de Mons" entre le carrefour de la Rue du Coron et le canal est une impasse. Il est donc proposé de modifier celle-ci en Avenue George L. Price afin de commémorer dignement la mémoire de ce soldat mort pour notre ville, notre pays, notre liberté » ;*

Considérant que l'objectif visé ici n'est pas seulement de rendre hommage au soldat Price, mais également à corriger une erreur puisque cette voirie ne mène plus à Mons ;

Considérant que la nouvelle dénomination fait également référence à une histoire profondément ancrée dans l'esprit des habitants, à forte portée symbolique et ayant une ambition concrète puisque la voirie amènera les visiteurs directement au pied du Mémorial George L. Price ;

Considérant que le déterminé est lié à la largeur de la voirie ainsi que la volonté d'installer des arbres sur chacun des côtés de la voirie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

**DECIDE:**

#### **Article 1er :**

**D'approuver le principe de modification de la dénomination de la voirie entre le carrefour de la Rue du Coron et le Canal du centre dont le nom actuel est « Chaussée de Mons » pour devenir « Avenue George L. Price ».**

#### **Article 2 :**

**De consulter la section wallonne de la Commission royale de la toponymie et de dialectologie afin qu'il remette un avis.**

#### **Article 3 :**

**D'aviser les riverains, lorsque la Commission royale aura remis son avis, sur la modification du nom existant et de prévoir un délai de 15 jours pour faire part de leurs réclamations éventuelles.**

## **4. POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE**

### **4.1 Motion sur la privatisation de la banque Belfius.**

**Le Conseil communal émet un avis défavorable par 14 voix contre et 3 pour.**

Pour : Alternative  
Contre : IC

4.2 **Analyse des résultats de l'étude de caractérisation du site pollué de la cimenterie de Thieu**

*Le point sera remis au conseil communal du 16 avril 2018, soit après la réception de l'avis de la DAS.*

4.3 **Motion contre les visites domiciliaires.**

*Le Conseil communal émet un avis défavorable par 13 voix contre, 1 abstention et 3 pour.*

*Pour : Alternative  
Contre : IC  
Abstention : A. Levie*